



République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du jeudi 16 novembre 2017

Date de la convocation :
09/11/2017

*L'an deux mille dix-sept et le seize novembre l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :
15

Présents :
10

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian
BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, Marie-Claude CLAEYS, Paul
LOMBARD, Daniel DELORY, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
13

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Représentés :

Madame José CHARROUX par Madame Sandra CAMPIONE
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS

Absents :

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 053

Objet: Stationnement - Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les délibérations en date des 22/01/2016 et 22/06/2017 par laquelle la commune a délégué au
Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence sa compétence « infrastructures de recharge pour les
véhicules électriques »,

Vu la délibération du 06/10/2016 par laquelle la commune a accepté le principe d'installation d'une
infrastructure de recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 portant modification des statuts du
Syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, Programme
Investissements d'Avenir, mis en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de financement liant
l'ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge
pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules
électriques localisés "Place de la République",



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

